

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Septembre 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six le jeudi 03 septembre 2026 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 28 août 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Cédric MARTIN, maire.

Etaient présents :

Cédric **MARTIN**, maire, Laure **GAUTHIER**, Jean-Michel **LACOMBE**, Blandine **LAURENT**, Christian **ROUX**, adjoints,

Christian **FOUQUART**, Edith **PANTEL**, Cathy **DELBECQUE**, Eric **VAISSIERE**, Cindy **VALDEYRON**, Lysian **BEAUME**, Pauline **ANGILELLA**.

Procuration : David **MALOSSE** à Blandine **LAURENT**, Arnaud **PLAN** à Christian **ROUX**, Mireille **SAUREL** à Laure **GAUTHIER**.

Secrétaire de séance : Laure **GAUTHIER**

Mme Laure **GAUTHIER** est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 02 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. ASSAINISSEMENT ST MICHEL-DE-DEZE / LE COLLET-DE-DEZE : FIXATION DU MONTANT DES PENALITES DE RETARD A APPLIQUER AU MARCHE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE REALISE PAR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions du maire en matière de travaux communaux et de marchés ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, notamment son article 19 relatif aux pénalités, primes et retenues ;

Vu le marché public de travaux N° 2023-STMICHEL01 relatif aux travaux de la traversée du village, conclu avec le groupement d'entreprises AB TRAVAUX (mandataire) / LTP (co-traitant) ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, notamment son article N°16-1 relatif aux pénalités de retard ;

Vu les délais de 197 jours pour la réalisation de la Tranche Ferme, 97 jours pour la tranche optionnelle 1 et 60 jours pour la tranche optionnelle 2

Vu les ordres de service 02 notifiant l'ordre au groupement d'entreprises de débiter les travaux pour la :

- TF : au 10/04/24 avec une fin prévisionnelle au 23/10/2024

- TO1 : au 30/05/24 avec une fin prévisionnelle au 03/09/2024

- TO2 : au 02/10/24 avec une fin prévisionnelle au 30/11/2024

Vu la prolongation de délai accordée jusqu'au 14 janvier 2025 pour une bonne cohésion entre les tranches

Vu le courrier adressé à l'entreprise en date du 08/07/2026 constatant le retard,

Vu le décompte des pénalités de retard établi par le maître d'œuvre faisant ressortir un montant des pénalités de 27 016 € (joint à cette délibération),

Considérant que la réception dudit marché a été prononcée en date du 05 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de rappeler que, conformément à l'article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), des pénalités de retard sont applicables en cas de dépassement du délai contractuel mentionné dans l'acte d'engagement ;

Considérant qu'au regard des circonstances particulières ayant entouré l'exécution du marché, le titulaire du marché a su prendre en compte les adaptations sollicitées par le mo et le moe ;

Considérant que ces adaptations n'ont toutefois pas eu d'incidence sur la durée d'exécution du marché et que les pénalités de retard doivent s'appliquer ;

Considérant que ces pénalités de retard ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice causé à la collectivité par le non-respect des délais d'exécution,

Considérant que la Commune souhaite également tenir compte des conditions économiques particulières rencontrées au cours de la période d'exécution du marché,

Considérant les événements géo-politiques ayant entraîné des difficultés d'approvisionnement ayant eu une incidence sur la planification de l'entreprise,

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît justifié de réduire le montant des pénalités de retard initialement calculé ;

Considérant que cette renonciation ne constitue pas un avantage injustifié au sens de l'article 432-14 du code pénal, dès lors qu'elle est motivée par les circonstances particulières de l'exécution du marché et proportionnée au retard constaté,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, de se prononcer sur les affaires de la commune et notamment sur les abandons de créances, le maire étant chargé d'exécuter la présente décision conformément à l'article L.2122-21 du même code,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'application de pénalités de retard au groupement d'entreprises AB TRAVAUX/LTP, titulaire du marché public relatif aux travaux de la traversée du village conformément aux dispositions du contrat.

Article 2 :

De fixer le montant des pénalités de retard à la somme de 6 754 € (six mille sept cent cinquante-quatre euros), en lieu et place du montant de 27 016 €.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application des pénalités ainsi fixées, notamment leur déduction des sommes dues au titulaire dans le cadre du règlement du marché.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

2. TELEGESTION : VALIDATION DU DEVIS MIS A JOUR

Le maire présente le devis du SDEE mis à jour pour les travaux de télésurveillance sur le réseau AEP.

Pour mémoire le précédent devis s'élevait à 15 297.51€ HT soit 18 357.01€ TTC. Compte tenu de la nécessité de passer à la 4G, le devis réactualisé s'élève donc à 20 668.00€ HT soit 24 801.60€ TTC. Il est précisé qu'une participation de 20% du SDEE s'appliquera sur le montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis du SDEE mis à jour pour un montant de 20 668.00€ HT soit 24 801.60€ TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis tel que présenté.

Voté à l'unanimité

3. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE

Dans le cadre du déploiement et de l'amélioration de son réseau, Bouygues Télécom, sur directive nationale, souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur la commune. Un pré-projet a été réalisé sur la parcelle communale C2472.

Le conseil municipal, après discussion, **approuve à l'unanimité** le projet d'implantation d'une antenne radioélectrique sur une parcelle communale.

Il est précisé qu'une réunion devra avoir lieu rapidement avec les riverains proches ainsi que les propriétaires des parcelles concernées par une servitude de passage pour accéder à l'antenne.

4. TRAVAUX : EHPAD – COPROPRIETE IMMEUBLE DE LA POSTE

Le maire informe l'assemblée des travaux à venir sur l'EHPAD : VMC + portes automatiques de l'entrée et d'accès à la terrasse.

Blandine LAURENT présente les travaux à réaliser sur la copropriété de l'immeuble de La Poste dont la commune est majoritairement propriétaire (60%) : VMC + bardage toiture. A ce jour un seul devis reçu. En attente des autres devis.

5. RECONDUCTION ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Par délibération en date du 13/11/2025, le conseil d'administration du Parc National des Cévennes a décidé de reconduire la Charte actuelle. Sauf décision contraire de la part du conseil municipal avant le 31/12/2026, l'adhésion de la commune sera reconduite tacitement pour une durée de 15 années supplémentaires.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, émet un avis favorable** à la reconduction de l'adhésion de la commune à la Charte du Parc National des Cévennes.

6. URBANISME : PLUi – COMPOSITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du projet de l'élaboration d'un PLUi par la Communauté de Communes, le maire informe l'assemblée que Mme Blandine LAURENT, conseillère communautaire, participe à ces travaux. Il précise qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour intégrer cette commission.

Au préalable, le maire propose de constituer un groupe de travail PLUi à l'échelle municipale.

Composition du groupe de travail municipal :

- Cédric MARTIN
- Blandine LAURENT
- Jean-Michel LACOMBE
- Christian ROUX
- Cathy DELBECQUE
- Christian FOUQUART
- Éric VAISSIERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE, Mme Cathy DELBECQUE, conseillère municipale, pour intégrer la commission de travail PLUi auprès de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Voté à l'unanimité

7. CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet « 5000 terrains de sports » il était prévu l'aménagement d'un city stade. Ce projet étant financé à 49.99% par l'Agence Nationale du Sport, il y a lieu de demander une subvention auprès du Conseil Départemental ou tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le maire présente le devis de l'entreprise SATD pour un montant de 78 406.00€ HT, soit 94 087.20€ TTC pour l'aménagement d'un city-stade sur le plateau sportif actuel.

Pauline ANGILELLA indique qu'il serait dommage de modifier le plateau sportif actuel et qu'il serait préférable de créer une structure supplémentaire. Le maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'implantation du futur city stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'un city stade sur le site de l'Oseraie.

DECIDE de créer une structure supplémentaire au lieu de modifier le plateau sportif actuel.

AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Lozère ainsi que tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Voté à l'unanimité

8. LOGEMENT LOTISSEMENT LES HAUTES VIGNES : DETERMINATION DU LOYER

Le maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la prochaine mise en location du logement situé 9C Lotissement Les Hautes Vignes il y a lieu de déterminer le prix du loyer mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant du loyer mensuel à 700€ (hors charges).

PRECISE que la commission Patrimoine et Infrastructure sera en charge de l'étude des candidatures.

Voté à l'unanimité

9. ECOLE : HORAIRES GARDERIE MUNICIPALE

Après discussion il est décidé de lancer un questionnaire auprès des familles concernant un éventuel élargissement des horaires de la garderie scolaire.

10. ECOLE : VALIDATION DES REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE – TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF – REGULARISATION SUR CHARGES SCOLAIRES 2019

❖ REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE

Suite aux travaux de la commission Jeunesse Education, il est soumis à l'assemblée les règlements cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les règlements cantine et garderie tels que présentés.

Voté à l'unanimité

❖ TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « Territoires numériques éducatifs » (TNE) mis en œuvre par l'État ;

Vu les dispositifs de soutien au développement du numérique éducatif dans les écoles ;

Considérant que le programme TNE a notamment pour objectif de favoriser l'équipement numérique des écoles et le développement des usages pédagogiques du numérique ;

Le maire propose l'acquisition d'un kit robotique destiné aux cycles 2 et 3 d'une valeur de 1200€ TTC.

Une subvention d'Etat de 70% par école serait accordée aux commune, le reste à charge serait donc

de 360€ TTC. Le maire indique qu'un accord de principe a été adressé au DSDEN et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'équipement numérique de l'École Primaire de l'Oseraie au Collet-de-Dèze dans le cadre du programme Territoires numériques éducatifs (TNE).

DECIDE d'acquérir un kit robotique d'une valeur de 1200€ TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'État et de tout organisme compétent les subventions susceptibles d'être accordées au titre du programme Territoires numériques éducatifs (TNE) pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, attestation d'engagement ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre du projet et au versement des subventions obtenues.

Voté à l'unanimité

❖ CHARGES SCOLAIRES 2019

La commune de Saint-Martin-de-Boubaux est toujours redevable de leur participation aux charges scolaires pour l'année scolaire 2018-2019. Après plusieurs relances et échanges sur le sujet, la commune de Saint-Martin-de-Boubaux estime que les enfants concernés, scolarisés en CE1 et CM2) ne bénéficiaient pas de l'accompagnement de l'ATSEM sur le temps scolaire. De ce fait il est demandé une révision du montant de leur participation financière, en soustrayant le coût lié aux ATSEM pour ces deux élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de répondre favorablement à la demande de la commune de Saint-Martin-de-Boubaux.

DECIDE de réduire le titre correspondant en soustrayant le coût lié aux ATSEM.

PRECISE que la participation aux charges scolaires pour la commune de Saint-Martin-de-Boubaux au titre de l'année scolaire 2018-2019 s'élèvera à 1491.34€ au lieu de 1914.04€.

Voté à l'unanimité

11. DISPOSITIF EDF « ETE 2026 » : AUTORISATION DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le communiqué de presse d'EDF du 26 juin 2026 relatif à la mise en place du dispositif exceptionnel « Été 2026 » destiné à soutenir l'acquisition de systèmes de rafraîchissement dans les établissements accueillant des enfants ;

Considérant les épisodes de fortes chaleurs et de canicule susceptibles d'affecter les conditions d'accueil des enfants et du personnel au sein des établissements scolaires ;

Considérant qu'EDF a mis en place un dispositif permettant le remboursement des frais réels d'achat de matériels de rafraîchissement, dans la limite de 400 € par équipement et de 10 équipements maximum par établissement ;

Considérant que sont notamment concernés les ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs ainsi que certains climatiseurs mobiles ou fixes, selon les conditions du dispositif ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de confort thermique et de protéger les enfants et les personnels accueillis au sein de l'École Primaire de l'Oseraie au Collet-de-Dèze ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de matériels de rafraîchissement répondant aux besoins identifiés dans l'établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la commune au dispositif EDF « Été 2026 ».

APPROUVE l'acquisition de matériels de rafraîchissement destinés à l'École Primaire de l'Oseraie, dans la limite des besoins de l'établissement et conformément aux conditions d'éligibilité du dispositif EDF.

DECIDE DE SOLLICITER auprès d'EDF le remboursement correspondant aux dépenses engagées, dans la limite de 400 € par équipement et de 10 équipements maximum pour l'établissement, sous réserve du respect des conditions du dispositif et des crédits disponibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de remboursement auprès d'EDF ou de l'organisme chargé de la mise en œuvre du dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- ❖ **Centre de Secours** : Lecture du courrier du Capitaine PLAN, chef de centre, indiquant l'accès et le stationnement de personnes et véhicules non autorisés et demandant une clôture totale de l'enceinte pour des raisons de sécurité. Un arrêté municipal a été pris pour interdire l'accès et le stationnement, des mesures provisoires immédiates sont mises en place. Devis en cours pour remise en service de la barrière, réflexion à avoir sur les possibilités de cheminement piétons pour accéder à la rivière.
- ❖ **Personnel communal** : point d'information sur les positions administratives d'agents et des recrutements contractuels effectués.
- ❖ **M. et Mme Michaud** : le maire informe l'assemblée avoir rencontré M. et Mme Michaud. Point d'information sur le dossier en cours.
- ❖ **Mme Artigues** : information est donnée sur un conflit de voisinage existant depuis des années et impliquant la commune au titre de la police de l'urbanisme.
- ❖ **Vente de l'ancienne lame baise** : le maire informe l'assemblée avoir reçu une offre pour cet équipement dont les services techniques n'utilisent plus et qui est laissé à l'abandon. Après discussion, il est décidé, à l'unanimité, de faire une publication pour la vente de cette lame baise dans les conditions suivantes : à récupérer sur place aux heures ouvrables des services techniques, attribuée au plus offrant. Publicité sur un site officiel des collectivités territoriales du type Agorastore, La Bonne Mairie ainsi que sur les médias municipaux.
- ❖ **Centre de Loisirs** : Bilan été 2026 très satisfaisant. Envisager décalage des 4 semaines sur juillet car la semaine en août a été moins fréquentée. Prochaine ouverture : 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint.
- ❖ **Programme de voirie 2026** : réunion de démarrage le 09/09/2026 à 14h00. Sur notre secteur l'entreprise LTP se en charge des travaux.
- ❖ **Dépenses** : le maire fait un point d'information sur les dépenses supérieures à 1000€.
- ❖ **Diagnostics de Performance Energétique D.P.E** : RDV le 03/09/2026 avec BATI DIAGS pour l'élaboration du DPE des deux logements situés au Lotissement Les hautes Vignes. Les DPE des autres locations seront faits au fur et à mesure.
- ❖ **Jardins thérapeutiques collectifs** : Suite à divers conflits : restructuration des jardins partagés actuels et implication du CCAS dans ce projet.
- ❖ **Sentiers de randonnées** : Christian FOUQUART rejoint David MALOSSE associé à Ruben DELEUZE pour travailler sur ce projet porté par la Communauté de Communes.
- ❖ **Forum des associations** : bonne participation des associations. Peu de visiteurs. Mise à jour de la liste des activités proposées.

- ❖ **Remerciements** : lecture des courriers de Mme GROLIERE et de Mme ALLIE adressant respectivement leurs remerciements aux services techniques pour leurs interventions.

- ❖ **Commissions municipales :**

- **ANIMATIONS** : Les automnales seront organisées par l'association LA BELLE ETOILE avec la participation de la municipalité.
- **COMMUNICATION** : contact avec M. WERSON pour le site Internet. Création d'un compte OVH pour pouvoir créer des adresses mails officielles. Adhésion à la suite territoriale CDG48 à venir. Réunion de la commission à prévoir fin septembre.
- **FINANCES** : Réunion de la commission à prévoir rapidement. Décisions à prendre concernant diverses délibérations fiscales, sur les tarifs et le budget de l'eau, taxes sur les locaux vacants. Prévoir une commission de la Commission Communale des Impôts Directs.
- **JEUNESSE / EDUCATION** : Suite à la recherche d'intervenants à l'école (danse, théâtre, musique...) les devis ont été transmis à l'école pour avis. Après retour de l'équipe pédagogique, le conseil municipal délibèrera sur les prestations retenues.
- **PATRIMOINE / INFRASTRUCTURE** : points sur les locations disponibles. Détermination du loyer pour la mise en location de la cave + garage aux Abrix : 80€/mois. **Voté à l'unanimité**

- ❖ **DATES A VENIR :**

- 09/09/2026 à 14h00 : réunion PLUi
- 09/09/2026 : réunion programme de voirie 2026
- 10/09/2026 à 14h00 : réunion lancement schémas directeurs
- 17/09/2026 : salon des maires
- 17/10/2026 : Les automnales

***Prochain conseil municipal prévu le 19 Novembre 2026.
Réunion de travail équipe municipale à prévoir.***

Séance levée à 23h00

Le Maire,

Cédric MARTIN